



# Dossier d'Inscription

## Notice d'information



**Service périscolaire**

**2018-2019**



**A lire absolument  
et attentivement**



**DOSSIER UNIQUE DE RENSEIGNEMENTS JOINT  
A RETOURNER OBLIGATOIREMENT**

**AVANT LE 06.07.2018**

accompagné des pièces demandées.

Même si votre enfant ne fréquente aucun service

**AU SERVICE SCOLAIRE place de la mairie 83440 TOURRETTES**

MADAME, MONSIEUR,

NOUS VOUS ADRESSONS LE DOSSIER NECESSAIRE A L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT AUX SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 ET/OU AFIN D'AVOIR LES RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE.

A TRAVERS CE DOSSIER **UNIQUE**, NOUS AVONS SOUHAITE VOUS FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR L'INSCRIPTION DE VOS ENFANTS DANS LES DIFFERENTES ACTIVITES MUNICIPALES. **NOUS VOUS DEMANDONS DE LE LIRE ATTENTIVEMENT.**

CE DOSSIER VOUS PERMET :

✓ D'INSCRIRE VOTRE ENFANT AUX SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, DE GARDERIE, A L'ETUDE SURVEILLEE, ET AU TRANSPORT SCOLAIRE.

JE VOUS INVITE A REMPLIR CE DOSSIER AVEC LE PLUS GRAND SOIN. **SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITES.** VOTRE ATTENTION EST ATTIREE SUR LES POINTS SUIVANTS :

✓ LES ADMISSIONS EN RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE SONT CONDITIONNEES A CE QUE LA FAMILLE SOIT **A JOUR DE L'INTEGRALITE DES FACTURES DUES : AU 6 JUILLET 2018 POUR LE SCOLAIRE ET AU 17 AOUT 2018 POUR L'ALSH.**

✓ POUR QUE L'INSCRIPTION SOIT EFFECTIVE A LA PROCHAINE RENTREE, CE DOSSIER ET LES PIECES DEMANDEES DOIVENT ETRE RETOURNES **AU PLUS TARD** EN MAIRIE POUR LE **6 JUILLET 2018**, SAUF POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER LES MATINS DE 9H00 A 12H00

○ BRUNO DELANGLE : 04.94.39.07.24 RESPONSABLE DU SERVICE

○ SANDRINE GIROUD-PIFFOZ : 04.94.39.98.10.

MAIL : ENFANCE@MAIRIE-TOURRETTES-83.FR



**Ecoles de Tournettes :** horaires 8h20/11h30 et 13h20 16h30 les LUNDIS, MARDIS JEUDIS et VENDREDIS

Dossier à renvoyer ou déposer à la Mairie le plus tôt possible

- **LA RENTREE SCOLAIRE AURA LIEU LE LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018**

✓ ECOLE ELEMENTAIRE DU COULET **A 8H20** (DIRECTRICE MME DUTHOIT 0494762362)

✓ ECOLE MATERNELLE DU COULET : ENFANTS **NES EN 2015 A 8H20, NES EN 2014 A 10H30, NES EN 2013 A 13H20** (DIRECTEUR MR ROCHE 0494761649)

- **IL N'Y AURA PAS DE CANTINE LE 1<sup>ER</sup> JOUR POUR LES ENFANTS NES EN 2013.**

- L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX (RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE, ET TRANSPORT SCOLAIRE) FONCTIONNERONT DES LE JOUR DE LA RENTREE **POUR LES ELEVES INSCRITS A CES SERVICES DANS LES DELAIS ET AU PREALABLE, AVEC UN DOSSIER DEPOSE **COMPLET.****

- NOUS VOUS REMERCIONS DE RESPECTER LES AIRES DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE AFIN DE NE PAS GENER LA CIRCULATION SUR LES VOIES RESERVEES, DE RESPECTER LE SENS UNIQUE, LE STATIONNEMENT ET LA LIMITATION DE VITESSE.

- LA COMMUNE NE GERE NI LA COMPOSITION DES CLASSES, NI LA LISTE DES FOURNITURES SCOLAIRES (LISTE DISPONIBLE EN MAIRIE), NI TOUT CE QUI CONCERNE LE TEMPS SCOLAIRE SOIT DE 8H20 A 11H30 ET DE 13H20 A 16H30, QUI EST SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DES DIRECTEURS D'ECOLES.

- MME GAUBERTI ADJOINTE AUX AFFAIRES SCOLAIRES EFFECTUE SA PERMANENCE EN MAIRIE LES MERCREDIS MATINS DE 9H A 12H.

- RAPPEL : LES ANIMAUX SONT INTERDITS DANS LES ENCEINTES SCOLAIRES, ET UNE TENUE VESTIMENTAIRE DECENTE EST IMPERATIVE.



### **RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LA FACTURATION**

✓ Les factures établies selon l'inscription faite par écrit à chaque service, et non acquittées dans les délais impartis seront règlementairement transmises au Percepteur de Fayence afin que celui-ci gère les poursuites et le recouvrement contentieux s'il y a lieu. Le régisseur vous remercie de votre compréhension afin que vos règlements interviennent dans les délais (facturation des frais de rappel systématique, des frais de retard après 18h30 en garderie) **DEMANDEZ LE PRELEVEMENT CELA SIMPLIFIE VOTRE PAIEMENT** (mandat à remplir sur [www.mairie-tourrettes-83.fr](http://www.mairie-tourrettes-83.fr)).

## **FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES SERVICES PERISCOLAIRES, CANTINE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE, RELEVENT EXCLUSIVEMENT DE LA COMPETENCE COMMUNALE ET NON DE L'EDUCATION NATIONALE.**

**Le transport scolaire est de la responsabilité du Conseil Régional PACA (nous n'en sommes que l'autorité organisatrice de second rang)**



- Toute modification de fréquentation d'un service (en plus ou en moins) devra être **exceptionnelle et justifiée** auprès du service scolaire par téléphone ou courriel **au minimum 24h à l'avance** (sauf caractère très exceptionnel) au 0494399810 ou 0494390724 (le matin uniquement)

- Toute modification définitive devra être **NOTIFIEE** par écrit (courrier ou courriel) auprès de la Mairie (Service des Affaires Scolaires) **au minimum 8 jours avant la date du changement.**

- Ce dossier est valable pour l'année scolaire 2018/2019.

- Le règlement de fonctionnement est joint à ce dossier – à lire absolument.

- Les inscriptions aux différents services existants **valent pour l'année scolaire**, et ne sont modifiables **qu'à titre tout à fait exceptionnel** après validation par le service en MAIRIE.

- Le service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants est mis en place selon le taux de gréviste chez les enseignants (automatiquement dès 25%).

- Pour les CP empruntant le transport scolaire, nous vous rappelons qu'ils sont (comme tous les enfants en classe élémentaire) sans accompagnement et sans surveillance de notre ressort pour la 1<sup>ère</sup> fois, contrairement aux enfants des classes maternelles.

**Aussi nous vous sensibilisons au fait qu'il paraît indispensable qu'un adulte soit présent à l'arrivée du bus compte tenu de leur jeune âge.**

**! IMPORTANT : calendrier scolaire 2018/2019 (voir document joint)**

- VACANCES D'AUTOMNE : 2 semaines pleines - reprise des classes le lundi 05/11/2018.
- fin des cours le vendredi 5 juillet 2019 au soir.
- pas d'école le vendredi 31 mai 2019



## Garderie scolaire

- **Pour les enfants en maternelle** : Horaires de la garderie assurée par le personnel communal dans l'enceinte de l'école maternelle

**lundi-mardi-jeudi-vendredi Matin : 7h30 - 8h20, Soir : 16h30 - 18h30**

**Tarification :**

Matin	1.25 €/jour
Soir	1.35 €/jour

**téléphone 0677659165**

- **Pour les enfants en élémentaire** : Horaires de la garderie assurée par le personnel communal dans l'enceinte de l'école élémentaire.

**lundi-mardi-jeudi-vendredi Matin : 7h30 - 8h20, Soir : 16h30 - 18h30**

**Tarification :**

Matin	1.25 €/jour	<b>téléphone 0630554989</b>
Soir	1.35 €/jour	
Etude	16h50/17h40 <u>Sans surcoût pour les enfants inscrits en garderie.</u>	

*Il est vivement conseillé aux parents de prévoir un goûter pour les enfants laissés en garderie **ELEMENTAIRE à ne manger uniquement que l'après-midi (pas le matin en cour de récréation !!)***

*C'est pourquoi les enfants de maternelle prenant déjà un goûter en classe vers 16h, tout goûter leur est donc totalement déconseillé sur le temps de garderie.*

La commune, compte tenu des diverses allergies, de ses obligations d'hygiène alimentaire, et du coût, n'assure pas le goûter des enfants.

○ Les enfants doivent systématiquement être accompagnés jusqu'à un personnel de la **garderie**. Notre responsabilité ne saurait être engagée quand les parents déposent les enfants seuls dans la rue ou hors des locaux de la garderie. La présence d'adulte autre que le personnel de service dans les locaux est interdite – les parents attendent à l'extérieur et récupèrent les enfants autorisés à partir.


○ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE - PAS DE POSSIBILITE DE MODIFIER LES JOURS DE PRESENCE AU COUP PAR COUP - VU LE NOMBRE DE PLACES LIMITEES, LES INSCRIPTIONS POSSIBLES EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE SERONT PLACEES EN LISTE D'ATTENTE. Toute inscription vaut acceptation du règlement du service. \*La facturation est basée sur le choix des jours et moments à l'inscription car c'est selon ces éléments là que sont obligatoirement définis **les impératifs de sécurité, de normes de surveillance**. Ces contraintes ne peuvent pas évoluer quotidiennement (ou selon les différents emplois du temps des familles) et vous imposent donc de bien prévoir les jours de fréquentation de votre enfant. **Que votre enfant soit présent ou non, le paiement est dû**, les remboursements se font sur le même principe que la cantine scolaire, **a posteriori**. Aucune exception possible. Si le nombre de places prévues s'avère insuffisant, les critères de priorité sont les suivants :

1- foyer monoparental qui travaille, 2- foyer où les 2 parents travaillent, 3- foyer monoparental qui ne travaille pas, 4- foyer comptant 2 parents dont 1 seul travaille.

○ **Tout retard sera facturé 10€.** Après 3 retards (selon motif), l'exclusion peut être prononcée.

○ **Tout rappel émis après la date limite de paiement de la facture sera facturé 1€.**

○ Reprise de l'enfant le soir à la garderie scolaire

 **L'enfant ne peut sortir seul.** L'enfant est repris le soir à la garderie scolaire par ses parents ou par une **personne majeure** dument habilitée par eux et désignée nommément sur le dossier.



### Etude surveillée

(uniquement pour les enfants en élémentaire)

○ Horaires de l'étude assurée par des **PERSONNELS COMMUNAUX** de Tourrettes, de **16h50 à 17h40** (pas de sortie possible durant le temps d'étude) du **01/10/18 au 13/06/19** les lundis, mardis et jeudis.

Selon nos possibilités,

**2 groupes de 15 enfants par soir – places limitées – inscrire vos enfants 2 soirs maximum/semaine.**



### Restaurant scolaire

✓ **Tarif unique pour tous : 2.70 €/repas.**

✓ En cas de changement de domicile, de téléphone en cours d'année scolaire, veuillez nous le signaler **rapidement** pour la mise à jour du fichier.

✓ Les tarifs sont revalorisés selon décision du Conseil Municipal. 2.70€ le repas (tarif 2018) - payable d'avance en Mairie à l'échéance mentionnée. Comme stipulé dans le règlement interne, les déductions éventuelles qui vous sont remboursables suite à des sorties, voyages, maladies (certificat médical) ou autres faits seront régularisées a posteriori.

**NE DEDUISEZ PAS DE VOUS MEME.**

✓ **MERCI DE REGLER DANS LES DELAIS IMPARTIS.** Si vous rencontrez des difficultés pour régler dans les délais, merci de contacter le service scolaire ou le centre communal d'aide sociale.

✓ **ALLERGIES** : dans la mesure où votre enfant est sujet à une ou des allergies connues, il est **IMPERATIF de remplir un PAI validé par le médecin scolaire** avant tout début de fréquentation du service – *aucune exception possible* – renseignements en Mairie.

✓ **ATTENTION AUCUN ELEMENT EXTERIEUR TYPE MEDICAMENT, NOURRITURE, etc. ... OU BOISSON NE DOIT ETRE APPORTE DANS LE CADRE DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR DES RAISONS DE SECURITE DES ENFANTS** (échange, jeux, allergies, ...).

✓ Rappel : **Sorties et entrées des locaux non autorisées** (sauf urgence médicale) **entre 11h30 et 13h20**. En cas d'urgence, seule une personne majeure désignée responsable peut récupérer l'enfant très exceptionnellement et après signature d'une décharge.

**Tout enfant non présent lors de l'appel du matin ne peut déjeuner à la cantine et ne devra se présenter qu'à 13h20.**



POUR LES SERVICES PAYANTS (cantine, garderie, ...) **demandez le prélèvement automatique, imprimé disponible sur le site de la mairie [www.mairie-tourrettes-83.fr](http://www.mairie-tourrettes-83.fr)**, cela vous garantit de ne pas être en retard de paiement et de vous voir facturer des frais de rappels.



## Transport scolaire (horaires et trajets ci-joint)



IMPORTANT DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

✓ **LES ARRETS MONTEE/DESCENTE (matin et soir) DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE IDENTIQUES** – Aucune exception ne sera acceptée.

✓ Carte de transport électronique (valable 5 ans) à valider chaque jour lors de la montée dans le car

✓ Fourniture de 1 photo d'identité pour les nouveaux inscrits (avec nom et prénom de l'enfant au dos), pas de photo à d'autres formats, elle sera refusée systématiquement et l'inscription impossible.

✓ **Les enfants de - de 4 ans sont acceptés, malgré le changement du règlement de transport du Conseil Régional PACA, et pour des raisons de sécurité, sous l'entière responsabilité de la Commune.**

✓ Les enfants de maternelle doivent systématiquement être accompagnés. Une personne adulte connue de nos services doit être à la descente de l'enfant. Dans le cas contraire l'enfant sera reconduit à la garderie qui sera facturée aux parents.

✓ Ce service reste gratuit pour les familles des élèves des classes maternelles (coût à 100% à charge de la commune : +/- 1000€/an par enfant transporté) ce qui implique une fréquentation quotidienne. Gratuit aussi pour les familles des enfants des classes élémentaires, mais un coût de 110€ reste à la charge de la commune. La différence avec le coût réel est prise en charge financièrement par le Conseil Régional PACA. **Aucune inscription ne sera acceptée après le 31 mars.**

✓ Nous n'effectuerons le pointage des présences que pour les enfants de maternelle pour lesquels l'accompagnement est mis en place par la commune. Les enfants des classes élémentaires voyagent sous la seule responsabilité du transporteur et des parents (**validation quotidienne de la carte de transport électronique lors de la montée dans le bus**).



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH (centre aéré)

**RESERVE AUX ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE TOURRETTES et/ou DONT LES PARENTS SONT DOMICILIES FISCALEMENT SUR TOURRETTES ou sur la commune de Mons sous convention.**

Le tarif est de 1% du Quotient Familial CAF (avec un mini de 4€/j et un maxi de 15€/j en 2018/2019). Le quotient pris en compte est celui du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (et s'il y a eu une mise à jour celle-ci se fera à compter de février).

Pour tous les renseignements sur le fonctionnement, les activités, les inscriptions 2018/2019, Eric BOCHET Directeur de l'ALSH est joignable au 06.77.65.91.57 ou au 04.94.70.35.16, et par mail [centre\\_de\\_loisirs@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:centre_de_loisirs@mairie-tourrettes-83.fr).

PENSEZ-Y DES MAINTENANT POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE.



AFIN DE POUVOIR BENEFCIER DU SERVICE, et bien que les réservations soient effectuées, LES FAMILLES DEVRONT ETRE A JOUR DU PAIEMENT DES **FACTURES EN COURS AU 17.08.2018**.

## Conclusion

Compte tenu des responsabilités de chacun et des règles et impératifs de gestion en collectivités, nous ne pouvons prendre en compte les particularités, les emplois du temps de chacun, les contraintes individuelles et souhaits de chaque famille. L'inscription à un service communal vaut, par la famille et par l'enfant, **acceptation et respect du règlement édicté, et des consignes signalées et demandées dans le cadre de la gestion de ces services municipaux.**

**Tout retour de document incomplet, ou postérieur à la date du 6 juillet 2018 entraînerait éventuellement l'impossibilité de souscrire à l'un des services, selon les places disponibles, ou sera décalé dans le temps pour des raisons de gestion et de responsabilité.**

Rappel : Le service est ouvert en Mairie de 9h à 12h du lundi au vendredi, et sur rendez-vous les après-midi (téléphoner avant de venir au 0494390724 / 0494399810), joignable aussi par courriel tous les jours du lundi au vendredi toute la journée [enfance@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:enfance@mairie-tourrettes-83.fr) et reste à votre disposition pour toutes informations.

**L'INSCRIPTION A UN SERVICE COMMUNAL VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT JOINT ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DONT LA FAMILLE EST INFORMEE PAR LE PRESENT DOCUMENT ET LE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES.**

*RAPPEL : Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, il est vivement conseillé aux parents qui prévoient un goûter pour leurs enfants, de leur rappeler **qu'ils ne doivent le manger que l'après-midi, pas le matin** en cour de récréation car les enfants ne déjeunent plus à midi (éviter tous les produits tels que chips, gâteaux apéritifs,...).*



BON ETE ET BONNE RENTREE A TOUS

LE SERVICE

**PORTAIL FAMILLE DISPONIBLE 24H/24H**

**L'adresse internet et les conditions d'accès à votre compte vous seront envoyés par courrier séparé début septembre 2018**